

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Monsieur CUNEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame MONFORT, Madame BERNARDINI, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

**ABSENTS :**

Monsieur Jean-David MARION.

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)  
Madame VERDINO (pouvoir à Madame Sophie MANA)  
Madame PAPAEO (pouvoir à Monsieur Thomas PHILIP)  
Madame GALLART (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)  
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)  
Madame PRESTAT (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)  
Madame PORTUESE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)  
Monsieur MASSUCO (pouvoir à Madame Widad FERJANI)

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 16/02/2024**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
083-218300697-20240223-04-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024

**OBJET : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanent - article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**

**RAPPORTEUR : Madame Sophie MANA - 5eme Adjoint**

Suite à un départ en retraite, il apparaît nécessaire de renforcer le Bureau d'étude d'un poste de technicien bâtiments chargé d'opérations. Par ailleurs, suite à la mobilité externe de la responsable de l'exécution budgétaire des dépenses, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

Ces postes vacants au tableau des effectifs communaux ont fait l'objet d'une publication auprès du Centre Départemental de Gestion, et aussi d'appels à candidature lancés par le biais de plusieurs supports.

A l'issue de ces procédures, il n'a pas été possible d'identifier de fonctionnaires présentant toutes les qualités requises parmi l'ensemble des candidatures pour ces deux postes. En conséquence, il est permis d'avoir recours au recrutement d'agents contractuels en application des dispositions des articles L. 313-1 et L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur emplois permanents du niveau de la catégorie B ou A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Au regard de la spécificité de ces postes en matière de technicité et d'expertise (gestion d'opérations de rénovation, de construction neuve pour l'un et gestion des opérations patrimoniales, suivi de l'actif et comptabilité des marchés pour l'autre) et des profils des candidatures reçues, il est envisagé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour chacun de ces postes.

L'emploi de technicien bâtiments chargé d'opérations pourra être doté de la rémunération afférente aux grilles indiciaires relatives au cadre d'emplois des Ingénieurs (IM 395 à 826), en fonction du niveau de formation et de l'expérience professionnelle. L'emploi de responsable de l'exécution budgétaire des dépenses pourra être doté de la rémunération afférente aux grilles indiciaires relatives au cadre d'emplois des rédacteurs (IM 373 à 592), en fonction du niveau de formation et de l'expérience professionnelle. Il pourra se rajouter à cette rémunération le régime indemnitaire inhérent à ces cadres d'emploi tel que fixé pour les fonctionnaires par délibération.

Il est à noter que le contrat à durée déterminée pourra être établi pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à procéder à ces recrutements.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**VU** l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'avis de la 4ème Commission,

**DECIDE** qu'au regard des profils recherchés, les recrutements pourront s'opérer par voie contractuelle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir dans ce cadre,

**DIT** que les crédits seront inscrits à cet effet au budget 2024 chapitre 012 et seront prévus à chaque exercice.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,



Monsieur Olivier MICALLEF, CMD

Secrétaire de séance



Le Maire

Jean-Pierre GIRAN

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le